
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 14 octobre 2020

Résolution: CE20 1588

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déclarer inadmissibles Pascal Pesant et Les Entreprises Pesant (9108-4566 Québec inc. - NEQ 1160346178), ayant contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038), pour une durée de trois ans, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal et ce, à compter de la date d'émission de la résolution;
- 2- d'inscrire les noms de Pascal Pesant et de Les Entreprises Pesant inc. (9108-4566 Québec inc. - NEQ 1160346178) au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle 2020, pour toute la durée des sanctions.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1204990003
/mt

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 octobre 2020